

## COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL DE SAONE CENTRE

### PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

#### Séance du 27 septembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 27 septembre et à 18 heures 30, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE légalement convoqué le 21 septembre 2022, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Claude DESCHIZEAUX, Président

#### Nombre de Conseillers :

En exercice : 36

Quorum : 19

Présents : 27

Représentés : 8

Absents : 9

Étaient présents : M. Franck CALAS, M. Jean-Pierre CHAMPION, Mme Patricia CHMARA, Mme Claude CLEYET-MARREL, M. Romain COTTEY, M. Jean-Claude DESCHIZEAUX, Mme Corinne DUDU, M. Renaud DUMAY, M. Gaëtan FAUVAIN, Mme Carole FAUVETTE, M. Paul FERRÉ, Mme Catherine GUTIERREZ, Mme Isabelle HELIN, M. Richard LABALME, M. Jean-Michel LUX, Mme Patricia MAURY, M. Thierry MICHAL, M. Lucien MOLINES, Mme Sabrina MOUCHETTE, Mme Marianne MORSLI, M. Philippe PROST, M. Alain REIGNIER, Mme Catherine SALVETTI, M. Thierry SEVES, Mme Marie-Monique THIVOLLE, Mme Marie-Jeanne VERCHERAT, M. Maurice VOISIN

Étaient absents : M. Bernard ALBAN (pouvoir à M. Philippe PROST), Mme Nathalie BISIGNANO, Mme Fabienne GIMARET (pouvoir à M. Thierry MICHAL), Mme Christelle PAGET (pouvoir à M. Gaëtan FAUVAIN), M. Benoît PEIGNÉ (pouvoir à Mme Catherine GUTIERREZ), Mme Magalie PEZZOTTA (pouvoir à M. Renaud DUMAY), M. Denis SAUJOT (pouvoir à Mme Carole FAUVETTE), Mme Anne TURREL (pouvoir à M. Paul FERRÉ), M. Dominique VIOT (pouvoir à Mme Marianne MORSLI),

Secrétaire de séance : Mme Marianne MORSLI

M. DESCHIZEAUX, ouvre la séance à 18h30.

#### • PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 30 AOUT 2022

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

#### • ORDRE DU JOUR DU 27 SEPTEMBRE 2022

- a. Approbation du procès-verbal de la séance du 30 août 2022,
- b. Projet Alimentaire Interterritorial Dombes Val de Saône : présentation du bilan et des perspectives,
  1. Autorisation de signer la convention relative au Projet Alimentaire Inter Territorial Dombes Val de Saône,
  2. Autorisation de signer la convention de veille foncière avec la SAFER Auvergne-Rhône-Alpes et les Communautés de Communes de la Dombes et Dombes Saône Vallée,
  3. Autorisation de signer une convention d'accompagnement à l'émergence de projets de méthanisation agricole sur le territoire de la communauté de communes,
  4. Désignation de la structure porteuse du programme LEADER 2023-2027 pour le département de l'Ain,
  5. Autorisation de signer la convention départementale France SERVICES – AIN actualisée,
  6. Attribution de fonds de concours d'investissement 2022 à 13 communes du territoire Val de Saône Centre,
  7. Modification de la composition des commissions thématiques intercommunales,
  8. Modification de la composition du conseil d'exploitation de l'Office de Tourisme Val de Saône Centre,
  9. Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2023,
  10. Autorisation de signer un avenant n° 1 au certificat d'adhésion du contrat d'assurance des risques statutaires – garantie décès,
  11. Autorisation de signer un avenant n°1 au lot n° 1 du marché de travaux AMENAGEMENTS D'EQUIPEMENTS SPORTIFS EXTERIEURS,
  12. Rapports annuels sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement (collectif et non collectif) – année 2021,
  13. Compte rendu des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant,
- c. Divers,

## **• PROJET ALIMENTAIRE INTERTERRITORIAL DOMBES VAL DE SAONE : PRESENTATION DU BILAN ET DES PERSPECTIVES**

M. Julien BEJA, chargé de projet PAIT auprès de la CC de la Dombes, présente le bilan du PAIT à ce jour et la suite de la démarche qui est proposée par l'instance mutualisée de pilotage (COPIL qui prend désormais le nom de Comité de Direction).

### **Bilan 18 mois de PAIT sur 3 axes :**

- ✓ Restauration collective
- ✓ Filières : étude logistique sur l'alimentation, concours de carpe,
- ✓ Animation et construction de la feuille de route: visites et rencontres avec des acteurs alimentaires du territoire, coopération construite entre 3 collectivités et avec l'extérieur.

Richard LABALME a du mal à y voir clair, il comprend qu'on est encore à l'émergence, mais considère que les objectifs ne sont pas clairs et trouve qu'on n'est pas assez acteur du PAIT. Il ajoute que nous n'avons pas réfléchi entre nous à ce que nous voulons comme politique agricole liée au PAIT. Il considère que la démarche proposée est très environnementaliste et pas assez proche d'une vision agronome. Il s'interroge sur la traduction de ce PAIT dans nos communes et à partir de quand nos cantines remplaceront le poulet standard. Il pense qu'on ne prend pas assez en compte la réalité du terrain et l'agronomie et ajoute que l'étude mobilité prend mieux en compte la réalité du terrain.

M. BEJA répond que le projet est en phase de démarrage et de construction partagée entre 3 EPCI et convient qu'il y a peu d'impact concret pour l'instant. Pour l'impact dans les cantines, l'implication de tous est importante. Il ajoute que la feuille de route du PAIT intègre des objectifs plus concrets.

### **La feuille de route prend en compte 4 orientations :**

1. Production : agriculture de proximité et de qualité
2. Structuration de filières de proximité
3. Consommation : alimentation de qualité pour tous, cantines, grand public
4. Coopération territoriale

Il est envisagé la création d'un pôle alimentaire, qui pourrait devenir la clef de voute du PAIT :

- ✓ Plateforme physique
- ✓ Atelier de première transformation
- ✓ Cuisine centrale
- ✓ Mutualisation des outils
- ✓ Espace logistique de proximité

Il est proposé une démarche de réflexion en marchant : engager la dynamique par des actions même à faible impact pour apprendre de ces retours.

Richard LABALME évoque la laiterie de Grièges, une des plus proches du secteur nord de notre territoire, en précisant que son programme de travail est en cours de réduction car il n'y pas assez de producteurs (moins 18 000 litres). La volaille de Bresse perd aussi.

Julien BEJA suggère de lancer des initiatives qui apporteront une offre complémentaire aux grands groupes.

Richard LABALME évoque la déprise de l'élevage car on ne maintient plus les surfaces en prairie (une molécule de pesticide va entrer dans les analyses des laboratoires). Il ne croit pas au PAIT, mais ne dit pas qu'il ne faut pas le faire.

Jean-Claude DESCHIZEAUX indique que ce PAIT fait émerger des pistes de travail, qui permettront d'aller vers l'amélioration.

Jean-Michel LUX confirme qu'on n'a pas suffisamment de pouvoir pour tout changer.

Richard LABALME considère qu'on n'a pas suffisamment porté la réflexion sur les sujets et qu'on n'a pas une vision claire de la démarche et du résultat.

Julien BEJA confirme que le changement structurel est à horizon 10 ans au moins. Il rappelle qu'il y a deux ans le PAIT n'était pas évoqué dans les territoires. La démarche de changement prend du temps pour avoir un impact structurel et il faut que les communes assurent un rôle d'intermédiaire.

### **Stratégie foncière :**

Une stratégie foncière agricole est proposée pour maîtriser la préservation des terres et des exploitations agricoles en favorisant la transmission des fermes.

1<sup>ère</sup> étape : veille foncière mutualisée entre 3 EPCI (plafonnement tarifaire) et individualisée (suivi et connaissance sur le territoire + information de la SAFER sur ce qu'on souhaite sur le territoire).

2<sup>ème</sup> étape : étude territoriale avec diagnostic foncier portant sur exploitants de plus de 55 ans, systèmes économiques et filières et dynamiques d'installation et de transmission, identification des pressions foncières sur les espaces agricoles.

Thierry MICHAL trouve que cela est intéressant, mais qu'il faut mettre des moyens, tant au niveau humain que financier et des outils de suivi.

Renaud DUMAY pense que les communes peuvent fixer des objectifs pour chaque cantine en attendant une mise en œuvre du PAIT. Il indique que sa commune a prévu une provenance des produits sur le département de l'Ain par exemple.

Richard LABALME est d'accord mais rappelle que le choix est contraint par les possibilités de fournitures en circuit court. Il pense que la zone d'approvisionnement ne peut pas être inférieure au département de l'Ain.

Sur la stratégie foncière, il pense qu'on est redondant et considère que le diagnostic foncier devrait déjà être connu par la SAFER. Il précise qu'il y a des rencontres annuelles entre cédants et repreneurs.

Philippe PROST considère que la dimension foncière est très importante, il indique qu'un jeune montmerlois s'est présenté à la commune pour un projet coopératif, mais que la collectivité n'a pas été en mesure de l'aider. Il y a certainement de la redondance, mais il faut se fixer des objectifs clairs.

Jean-Claude DESCHIZEAUX cite le cas d'une exploitation à Francheleins qui a été reprise par un jeune agriculteur qui fait du fromage de brebis et dont l'installation aurait pu être facilitée.

Richard LABALME considère que depuis 50 ans la SAFER est l'acteur principal de la spéculation foncière. Jean-Michel LUX précise qu'il faut proposer des actions pour changer la situation.

Julien BEJA confirme que la SAFER et la Chambre d'Agriculture ont des informations, mais ne les analysent jamais et il ajoute que la convention veille foncière permettra à tous les acteurs, dont les EPCI, de se rencontrer et de se parler.

Franck CALAS rappelle que l'objectif final est de permettre d'avoir des produits alimentaires locaux ou contrôlés dans l'assiette des enfants. Jean-Michel LUX cite le projet de cuisine centrale. Jean-Claude DESCHIZEAUX ajoute qu'il s'agit d'un parcours du combattant pour faire aboutir ce projet. Monique THIVOLLE rappelle qu'on n'a pas une terre de maraîchage importante. On lui précise que l'ensemble du département peut contribuer à l'alimentation du territoire.

A l'issue de son intervention, M. BEJA quitte la salle vers 19h18.

## • DELIBERATIONS ADOPTÉES

### N°2022/09/27/01 – CONVENTION RELATIVE AU PROJET ALIMENTAIRE INTER TERRITORIAL DOMBES VAL DE SAONE

Monsieur Jean-Michel LUX, Vice-Président, rappelle que les Communautés de Communes de la Dombes, Dombes Saône Vallée et Val de Saône Centre ont décidé de mettre en œuvre un Projet Alimentaire Inter Territorial (PAIT) par convention signée le 21 janvier 2021. Cette convention arrive à terme le 30 novembre 2022.

Monsieur Jean-Michel LUX, Vice-Président, propose au Conseil Communautaire de poursuivre le travail démarré en décembre 2020 qui a permis de faire un diagnostic de la restauration collective, son lien avec l'agriculture et les filières locales, de commencer à nouer des relations avec les acteurs agricoles et alimentaires des territoires, d'agir auprès de la restauration collective et de définir les axes de travail du PAIT : production (maintenir et développer une production locale durable), structuration de filières de proximité (développer la mise en place d'outils territoriaux de logistique et de transformation), consommation (permettre l'accès à une alimentation de qualité pour tous), coopération territoriale (faire vivre le PAIT avec les territoires).

Il est rappelé que le PAIT est subventionné par le Programme National de l'Alimentation (PNA) en tant que PAT (Projet Alimentaire Territorial) en émergence (niveau 1), pour un montant de 67 618 € jusqu'au 31/08/2024.

Monsieur Jean-Michel LUX, Vice-Président, propose de signer une nouvelle convention tripartite relative au Projet Alimentaire Inter Territorial Dombes Val de Saône mutualisée avec les Communautés de Communes de la Dombes et Dombes Saône Vallée, qui prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2022 et s'achèvera le 31 août 2024.

Comme dans la convention initiale, la Communauté de Communes de la Dombes sera pilote du PAIT et portera le projet sur le plan administratif, le contrat de travail du chargé de projet alimentaire territorial, les demandes de subventions, l'avance de fonds pour le financement des actions et animations.

Le reste à charge prévisionnel pour la Communauté de Communes Val de Saône Centre serait de 23 698 € correspondant à 11 849 € par an sur 2 années budgétaires.

VU la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,

VU la loi n° 2018-938 du 30 octobre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous, issue des États Généraux de l'alimentation (EGAlim),

VU le plan de relance « transition agricole, alimentation et forêt » annoncé le 3 septembre 2020,

VU le Plan Climat Air Energie Territorial 2021-2026 approuvé par délibération du Conseil Communautaire du 27 avril 2021,

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2020/12/15/03 du 15 décembre 2020 approuvant la convention tripartite relative à la mise en œuvre de cette démarche alimentaire territoriale mutualisée entre les Communautés de Communes de la Dombes, Dombes Saône Vallée et Val de Saône Centre,

VU l'avis favorable de la Commission Environnement du 26 septembre 2022,

VU le projet de convention tripartite relative au Projet Alimentaire Inter Territorial Dombes Val de Saône, présentée à l'Assemblée,

**Le conseil communautaire,**

**Après en avoir délibéré**

**A l'unanimité des suffrages exprimés et avec 2 abstentions (M. LABALME, Mme GUTIERREZ),**

**APPROUVE** la convention tripartite relative au Projet Alimentaire Inter Territorial Dombes Val de Saône entre les Communautés de Communes de la Dombes, Dombes Saône Vallée et Val de Saône Centre, annexée à la présente délibération.

Communauté de Communes Val de Saône Centre – 27 septembre 2022

3

**Paraphes du Président et de la secrétaire de séance :**

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer ladite convention et à réaliser toutes les démarches relatives à cet engagement.

**DESIGNE :**

- ✓ Monsieur Jean-Michel LUX, Vice-Président délégué à l'Environnement, en tant qu' élu référent,
- ✓ L'agent chargé de mission PCAET, en tant que référent technique.

**N°2022/09/27/02 – CONVENTION DE VEILLE FONCIERE AVEC LA SAFER AUVERGNE-RHONE-ALPES ET LES COMMUNAUTES DE COMMUNES DE LA DOMBES ET DOMBES SAONE VALLEE**

Monsieur Jean-Michel LUX, Vice-Président, expose au Conseil Communautaire que dans le cadre du premier axe du plan stratégique du Projet Alimentaire Inter Territorial (PAIT) Dombes Val de Saône sur la production agricole (maintenir et développer une production agricole locale durable), il est envisagé de réaliser une veille foncière pour veiller à la préservation des espaces agricoles et à plus long terme accompagner les exploitations, pour leurs installations et leurs consolidations.

Aussi, Monsieur Jean-Michel LUX, Vice-Président, propose de signer une convention de veille foncière mutualisée entre les Communautés de Communes de la Dombes, Dombes Saône Vallée, Val de Saône Centre et la SAFER (SOCIETE D'AMENAGEMENT FONCIER ET D'ÉTABLISSEMENT RURAL) Auvergne-Rhône-Alpes pour une durée de 2 ans, renouvelable ensuite tous les ans pendant 3 ans.

L'objectif de cette convention est de permettre à chacun des 3 EPCI de :

- ✓ Connaître, sur son territoire, toutes les déclarations d'intention d'aliéner (DIA), également appelées « notifications de projets de vente », portées à la connaissance de la SAFER
- ✓ Être alerté par mail en temps réel des projets de mutation
- ✓ Se porter candidat à l'amiable ou en lieu et place de l'acquéreur notifié, par l'exercice du droit de préemption de la SAFER dans le respect des objectifs définis par l'article L.143-2 du Code rural et de la pêche maritime.

Ainsi, la communauté de communes serait en mesure de :

- ✓ Contribuer à la dynamique agricole d'une partie de son territoire
- ✓ Protéger l'environnement et les milieux naturels
- ✓ Anticiper et combattre certaines évolutions (spéculation, changement de vocation des sols, mitage, dégradation des paysages, etc.)
- ✓ Acquérir des réserves foncières pouvant concourir à la mise en œuvre de sa politique foncière agricole et naturelle
- ✓ Accompagner la réalisation d'équipements publics ou économiques nécessaires à son développement
- ✓ Constituer des réserves foncières compensatoires agricoles ou naturelles.

Cette veille foncière, mise en place par la SAFER, pour le compte des trois communautés de communes, permettrait :

- ✓ D'identifier ou maîtriser tout bien susceptible d'être appréhendé à l'amiable, ou par voie de préemption quand cela est possible et bénéficier d'une mise sous surveillance renforcée sur des territoires restreints à enjeux, définis avec les communautés de communes. Cette veille foncière consiste à assurer la meilleure lisibilité possible afin que les collectivités puissent se positionner dans les meilleurs délais
- ✓ D'alimenter les observatoires fonciers et immobiliers des communautés de communes avec des références de prix en zones N et A
- ✓ De limiter la spéculation foncière.

La prestation proposée comprendrait :

- ✓ la mise en œuvre d'une veille opérationnelle ciblée
- ✓ deux points opérationnels par an, pour ajuster et actualiser la stratégie foncière
- ✓ un bilan pluriannuel des volumes et de la nature des biens notifiés au cours de la convention.

La participation financière de la Communauté de Communes Val de Saône Centre est nulle pour la première année, puis de 1 285,71 € HT soit 1 542,85 € TTC par an pendant toute la durée de la convention.

Vu les objectifs de l'action n°13 « Maintenir une agriculture durable sur le territoire » du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET),

Vu l'avis favorable de la Commission Environnement du 26 septembre 2022,

VU le projet de convention de veille foncière présentée à l'Assemblée,

Jean-Michel LUX propose d'adopter cette convention, au moins pour deux ans et de faire le point sur son renouvellement à l'issue de ce terme.

Renaud DUMAY indique qu'il a signé une convention foncière avec la SAFER pour ce qui concerne les problématiques d'installation des Gens du Voyage sur des terres agricoles. Cette convention a permis à la commune de Saint-Didier-sur-Chalaronne de préempter et de rétrocéder les terres à des agriculteurs.

**Le Conseil Communautaire,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,**

Communauté de Communes Val de Saône Centre – 27 septembre 2022

4

**Paraphes du Président et de la secrétaire de séance :**

**APPROUVE** la convention de veille foncière mutualisée entre les Communautés de Communes de la Dombes, Dombes Saône Vallée, Val de Saône Centre et la SAFER (SOCIETE D'AMENAGEMENT FONCIER ET D'ÉTABLISSEMENT RURAL) Auvergne-Rhône-Alpes, ci-annexée,

**APPROUVE** la participation financière de la Communauté de Communes Val de Saône Centre à hauteur de 1 542.85€ TTC par an à compter de la deuxième année.

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer ladite convention et tous les documents associés à cette démarche.

**DESIGNE** l'agent chargé de mission PCAET, en tant que référent sur ce dossier.

**N°2022/09/27/03 – CONVENTION D'ACCOMPAGNEMENT A L'EMERGENCE DE PROJETS DE METHANISATION AGRICOLE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES**

Monsieur le Président rappelle que le développement des énergies renouvelables agricoles fait l'objet d'une fiche action du Plan Climat Air Energie Territorial 2021-2026 approuvé par délibération du Conseil Communautaire du 27 avril 2021 (action n°12 «Encourager le développement des énergies renouvelables agricoles»).

A ce titre, Monsieur le Président propose la réalisation d'une pré-étude par la Chambre d'Agriculture de l'Ain afin de rechercher d'éventuels porteurs de projets pour mener une réflexion sur un projet de méthanisation sur le territoire.

Cette pré-étude pourrait être réalisée sur une durée de 3 mois, d'octobre à décembre 2022, et se décomposerait en deux volets :

- Le premier volet permettrait d'identifier d'éventuels porteurs de projets :
  - o Pré-ciblage des prospects sur la base de croisements de données et de rencontres de terrain (potentiel de matière organique des élevages, proximité géographique des sites, dynamique collective des exploitations et/ou formes d'organisations préexistantes)
  - o Identification des porteurs de projets potentiels (enquête approfondie auprès d'un maximum de 8 exploitations agricoles)
- Le second volet permettrait un accompagnement à l'émergence de projets
  - o Analyse des données recueillies auprès des exploitations agricoles enquêtées
  - o Confortation des projets en émergence (réunion collective pour préciser les objectifs communs, les freins, les suites à donner ...)
  - o Formalisation du rendu et restitution.

La participation financière de la communauté de communes aux missions précitées serait de 4 975.65 € nets de taxes, déduction faite de la participation financière de la Chambre d'Agriculture de l'Ain.

VU l'avis favorable de la Commission Environnement du 26 septembre 2022,

VU les crédits budgétaires inscrits au budget primitif 2022, article 203 - opération 45 « Frais d'études-méthanisation » service 1.5, pour un montant de 5 400€ TTC,

Vu le projet de convention de partenariat avec la Chambre d'Agriculture de l'Ain pour l'accompagnement à l'émergence de projets de méthanisation agricole,

**Le Conseil Communautaire,**  
**Après en avoir délibéré,**  
**A l'unanimité,**

**APPROUVE** la convention de partenariat avec la Chambre d'Agriculture de l'Ain n°2268002, pour l'accompagnement à l'émergence de projets de méthanisation agricole sur le territoire de la communauté de communes, ci-annexée.

**APPROUVE** la participation financière de la Communauté de Communes Val de Saône Centre de 4 975.65 € nets de taxes.

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer ladite convention et tous les documents associés à cette démarche.

La composition du COPIL méthanisation est évoquée : Richard LABALME confirme son intérêt et Stéphane MELINON, qui a été proposé par un membre de la commission Environnement, pourra être proposé également.

**N°2022/09/27/04– DESIGNATION DE LA STRUCTURE PORTEUSE DU PROGRAMME LEADER 2023-2027 POUR LE DEPARTEMENT DE L'AIN**

M. le Président rappelle que le programme LEADER actuel 2014-2022 arrive à son terme et que la Région Auvergne – Rhône Alpes a publié fin mars 2022 un appel à candidature pour les territoires souhaitant porter un programme LEADER d'échelle départementale sur la période 2023-2027.

Cette candidature devra être remise au plus tard le 30 décembre 2022, et les territoires sélectionnés recevront une réponse à la fin du premier trimestre 2023.

Haut-Bugey Agglomération a souhaité proposer sa candidature comme structure porteuse et cheffe de file du programme. Cette candidature a été acceptée par les autres EPCI de l'Ain engagés dans la préparation de la candidature, lors d'une réunion qui a eu lieu le 5 juillet 2022.

Monsieur le Président propose à l'assemblée :

- de valider le principe d'une candidature commune à l'échelle départementale au programme LEADER 2023-2027 au sein du futur Groupe d'Action Locale Leader avec les 10 EPCI suivants : Haut-Bugey Agglomération, Communauté de Communes Bugey Sud, Grand Bourg Agglomération, Communauté de Communes de la Dombes, Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain, Communauté de Communes de la Veyle, Communauté de Communes Dombes Saône Vallée, Communauté de Communes de la Côtière, Communauté de Communes Miribel Plateau et Communauté de Communes Val de Saône Centre.
- de confirmer le choix de Haut-Bugey Agglomération comme structure porteuse et cheffe de file du programme.

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 13 septembre 2022,

Mme SALVETTI demande en quoi consiste le programme LEADER. Jean-Claude DESCHIZEAUX répond qu'il s'agit d'obtenir des financements européens. Thierry MICHAL précise que ce sont des fonds européens destinés aux territoires ruraux, mais pas aux projets agricoles. Richard LABALME ajoute qu'il s'agit d'anciens fonds directs PAC.

**Le Conseil communautaire,**  
**Après en avoir délibéré,**  
**A l'unanimité,**

**VALIDE** le principe d'une candidature commune à l'échelle départementale au programme LEADER 2023-2027 au sein du futur Groupe d'Action Locale Leader avec les 10 EPCI suivants : Haut-Bugey Agglomération, Communauté de Communes Bugey Sud, Grand Bourg Agglomération, Communauté de Communes de la Dombes, Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain, Communauté de Communes de la Veyle, Communauté de Communes Dombes Saône Vallée, Communauté de Communes de la Côtière, Communauté de Communes Miribel Plateau et Communauté de Communes Val de Saône Centre.

**CONFIRME** le choix de Haut-Bugey Agglomération comme structure porteuse et cheffe de file du programme.

#### **N°2022/09/27/05 – ACTUALISATION DE LA CONVENTION DEPARTEMENTALE FRANCE SERVICES - AIN**

VU le courrier de labellisation France Services au 1<sup>er</sup> janvier 2022 de la structure de la Communauté de Communes Val de Saône Centre, située 2 rue de Lyon à Montmerle-sur-Saône, transmis par Madame la Préfète le 10 janvier 2022,

VU la délibération n°2022/01/25/15 du Conseil Communautaire du 25 janvier 2022, approuvant la labellisation France Services de la structure de la communauté de communes située 2 rue de Lyon à Montmerle sur Saône et son adhésion à la charte nationale d'engagement « France Services »,

VU la convention départementale France Services – Ain signée le 1<sup>er</sup> janvier 2022 entre le Préfecture, la communauté de communes et les partenaires France Services, qui a pour objet de :

- définir les modalités d'organisation et de gestion des France Services qui sont présentes dans le département de l'Ain
- organiser les relations entre les gestionnaires des France Services et les représentants locaux des partenaires nationaux signataires de l'Accord-Cadre national France Services (dénommés partenaires France Services) et les partenaires non-signataires de l'Accord-Cadre national France Services mais qui interviennent dans au moins une structure du département (dénommés les « partenaires locaux France Services »).

VU la nécessité d'actualiser ladite convention,

VU l'avis favorable de la Commission Mutualisation et Services de Proximité du 15 septembre 2022,

**Le Conseil Communautaire,**  
**Après en avoir délibéré,**  
**A l'unanimité,**

**APPROUVE** l'actualisation de la convention départementale France Services – Ain relative à la structure France Services de la communauté de communes située 2 rue de Lyon à Montmerle sur Saône, ci-annexée.

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention et tout document y afférant, ainsi que tous documents ou nouvelles conventions à intervenir portant modifications à la convention initiale.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5214-16 V,

Vu le nouveau règlement des fonds de concours d'investissement approuvé par délibération n° 2022/03/29/50 du 29 mars 2022,

Vu les dossiers de demande de fonds de concours transmis par les communes de Chaleins, Francheleins, Garnerans, Genouilleux, Illiat, Messimy-sur-Saône, Mogneneins, Montceaux, Montmerle-sur-Saône, Peyzieux-sur-Saône, Saint-Didier-sur-Chalaronne, Saint-Etienne-sur-Chalaronne et Thoisse (soit 13 communes),

Considérant que les fonds de concours sont versés entre la communauté de communes et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés,

Considérant que le montant du fond de concours ne doit pas excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours,

Vu les crédits inscrits au budget 2022, à l'article 2041412 « Subventions d'équipement versées aux communes », opération 51, pour un montant de 225 000€TTC (pour 15 communes),

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 13 septembre 2022,

**Le Conseil Communautaire,**  
**Après en avoir délibéré,**  
**A l'unanimité,**

**DECIDE** d'attribuer les fonds de concours suivants :

- **14 678,23 €** maximum à la commune de Chaleins en vue de participer au financement de travaux de voirie communale (sécurisation et limitation de vitesse) au centre du village,
- **15 000 €** maximum à la commune de Francheleins en vue de participer au financement de travaux de voirie communale,
- **15 000 €** maximum à la commune de Garnerans en vue de participer au financement du changement des huisseries des bâtiments de l'école, de la Mairie et de la salle des fêtes,
- **15 000 €** maximum à la commune de Genouilleux en vue de participer au financement de travaux de mise en valeur et de sécurisation de l'église,
- **15 000 €** maximum à la commune d'Illiat en vue de participer au financement de la création de deux appartements au-dessus de la Mairie,
- **15 000 €** maximum à la commune de Messimy-sur-Saône en vue de participer au financement de la transformation de la salle communale en logement,
- **15 000 €** maximum à la commune de Mogneneins en vue de participer au financement de divers travaux et acquisitions (changement du mode de chauffage de la salle polyvalente, amélioration du mode de chauffage du commerce Le Cheval Blanc, câblage du réseau informatique de la Mairie, acquisition d'une remorque),
- **15 000 €** maximum à la commune de Montceaux en vue de participer au financement de travaux d'aménagement du parking de l'espace de loisirs et de création de deux ralentisseurs en enrobé sur le chemin de Betheneins,
- **15 000 €** maximum à la commune de Montmerle-sur-Saône en vue de participer au financement de travaux de mise en accessibilité des sanitaires publics du Parc de la Batellerie, de réfection complète de la toiture de la maison "GUILLON" et de délocalisation du local de boules,
- **15 000 €** maximum à la commune de Peyzieux-sur-Saône en vue de participer au financement de divers travaux et fournitures d'investissement (mobilier et logiciel, matériel technique divers, travaux de voirie sécuritaire, modification du système de sonnerie des cloches de l'église),
- **15 000 €** maximum à la commune de Saint-Didier-sur-Chalaronne en vue de participer au financement de travaux de réfection de voiries communales,
- **15 000 €** maximum à la commune de Saint-Etienne-sur-Chalaronne en vue de participer au financement de travaux de voiries communales,
- **15 000 €** maximum à la commune de Thoisse en vue de participer au financement de travaux de mise en accessibilité et réorganisation des espaces des locaux de l'école élémentaire.

**RAPPELLE** que les crédits sont inscrits au budget principal 2022, à l'article 2041412 « Subventions d'équipement versées aux communes », opération 51.

**DIT** que la présente délibération sera transmise aux communes de Chaleins, Francheleins, Garnerans, Genouilleux, Illiat, Messimy-sur-Saône, Mogneneins, Montceaux, Montmerle-sur-Saône, Peyzieux-sur-Saône, Saint-Didier-sur-Chalaronne, Saint-Etienne-sur-Chalaronne et Thoisse.

**AUTORISE** le Président, sous réserve de la communication des délibérations concordantes des communes précitées, des facturées acquittées et des subventions perçues, à exécuter les dépenses ainsi que tout acte y afférant.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2121-22 et L. 5211-1,  
Vu l'article 23 du règlement intérieur de la Communauté de Communes, approuvé par délibération du 29 septembre 2020 et modifié par délibération du 29 juin 2021,

Vu la délibération du 8 juin 2020 créant 9 commissions thématiques et fixant à 15 le nombre de membres pour chacune de ces commissions,  
Vu la délibération du 18 juin 2020 approuvant la composition des commissions thématiques intercommunales comprenant uniquement des élus communautaires,  
Vu la délibération du 30 juin 2020 approuvant la composition des commissions thématiques intercommunales comprenant également des élus municipaux,  
Vu les délibérations du 26 janvier 2021, du 23 février 2021, du 25 mai 2021, du 30 novembre 2021, du 25 janvier 2022 et du 19 mars 2022 approuvant la modification de composition des commissions thématiques intercommunales,

Considérant la démission de Mme Mélanie MONCHAUX de ses mandats de conseillère municipale et communautaire, entraînant la fin de son mandat au sein de la commission Social et Vie sportive et du groupe de travail communication à compter du 13 juillet 2022 et la candidature de Mme Patricia MAURY, nouvelle conseillère communautaire et déléguée de la commune de Montmerle-sur-Saône, pour intégrer cette commission et ce groupe de travail,

Considérant la démission de Mme GUILLERMET Cindy, de son mandat de conseillère municipale de Saint-Etienne-sur-Chalaronne, entraînant la fin de son mandat au sein de la commission intercommunale Mutualisation et services de proximité et la proposition d'un nouveau candidat par la commune en la personne de Mme Natacha AKYUREK pour intégrer cette commission.

Considérant la démission de M. Philippe BRUNEL, conseiller municipal de Messimy-sur-Saône, de son mandat au sein de la commission intercommunale Environnement à compter du 26 septembre 2022 et la proposition d'un nouveau candidat par la commune en la personne de M. Christian BEGUET pour intégrer cette commission.

Considérant la démission de Mme Emilie PAULE, de son mandat de conseillère municipale de Mogneneins, entraînant la fin de son mandat au sein de la commission intercommunale Mutualisation et services de proximité et la proposition d'un nouveau candidat par la commune en la personne de M. Franck CALAS pour intégrer cette commission.

Il convient de procéder à de nouvelles désignations,

**Le Conseil communautaire,**  
**Après en avoir délibéré,**  
**A l'unanimité,**

**DECIDE** de renoncer au scrutin secret pour cette désignation,

**APPROUVE** la candidature de :

- ✓ Mme Patricia MAURY à la commission Social et vie sportive et au groupe à communication
- ✓ M. Christian BEGUET à la commission Environnement
- ✓ M. Franck CALAS à la commission Mutualisation et services de proximité
- ✓ Mme Natacha AKYUREK à la commission Mutualisation et services de proximité

**APPROUVE** la composition du groupe COMMUNICATION : M. Jean-Claude DESCHIZEAUX, Président, M. Jean-Pierre CHAMPION, Mme Patricia CHMARA, Mme Marianne MORSLI, M. Jean-Michel LUX et Mme Patricia MAURY.

**APPROUVE** la composition des Commissions thématiques intercommunales selon le tableau ci-après annexé,

**RAPPELLE** que les conseillers suivants sont placés en liste d'attente :

- commission Assainissement : M. Jean-Philippe BEROUD (Chaleins)
- commission Tourisme : Mme Michelle JAMBON, Mme Stéphanie DEMEAUX, Mme Gisèle LORON (Chaleins), **M. Maurice VOISIN** (Thoissey)
- commission Economie et voirie : **M. Lucien MOLINES** (Chaleins), Mme Arlette BERNARD (Montceaux)
- commission Social et vie sportive : Mme Nolwen SEZNEC, Mme Stéphanie DEMEAUX et M. Gilles LARUE (Chaleins), Mme Myriam VILLUENDAS (Lurcy)
- commission Environnement : Mme Sylvianne GIRAUD et M. Raymond FLANDIN (Chaleins),
- commission Bâtiments et espaces extérieurs : M. Gilles KNOEPFLI, Mme Gisèle LORON et M. Christian GOIFFON (Chaleins)
- commission Mutualisation et Services de proximité : **Mme Catherine SALVETTI** (Chaleins), Myriam VILLUENDAS (Lurcy)

<b>Commission FINANCES</b> <b>(15 membres + le Président)</b>	<b>Mme Nathalie BISIGNANO</b> <b>M. Thierry MICHAL</b>	<b>Commission AMENAGEMENT</b> <b>(14 membres)</b>	<b>Mme Catherine GUTIERREZ</b> <b>M. Richard LABALME</b>
<b>M. Jean-Claude DESCHIZEAUX,</b> <b>Président</b>	<b>M. Jean-Pierre CHAMPION</b> <b>M. Philippe PROST</b>	<b>Mme Marie Monique THIVOLLE</b> <b>Mme Catherine SALVETTI</b>	<b>Mme Claude CLEYET-MARREL</b> <b>Mme Patricia CHMARA</b>
<b>Mme Marie-Jeanne VERCHERAT</b>			

Communauté de Communes Val de Saône Centre – 27 septembre 2022

**Paraphes du Président et de la secrétaire de séance :**



<b>M. Jean-Michel LUX</b> <b>M. Lucien MOLINES</b> <b>Mme Marianne MORSLI</b> <b>M. Alain REIGNIER</b> <b>M. Thierry SEVES</b>	<b>Mme Marie-Monique THIVOLLE</b> <b>Mme Magalie PEZZOTTA</b> <b>M. Paul FERRÉ</b> Mme Arlette BERNARD Mme Caroline FRUCTUOSO	<b>M. Dominique VIOT</b> <b>M. Alain REIGNIER</b> <b>M. Philippe PROST</b> Mme Corinne FONTAN M. Sylvain DAMEZIN	M. Nicolas DI NUCCI Mme Jocelyne ROLLET M. Mathieu ROLLET <b>M. Thierry MICHAL</b>
<b>Commission ASSAINISSEMENT</b> <b>(15 membres)</b> <b>M. Thierry MICHAL</b> <b>M. Franck CALAS</b> <b>M. Thierry SEVES</b> M. Sébastien MOYNE M. Jacques VERT M. Pierre ECKERT M. Philippe DAVIDIAN	<b>M. Bernard ALBAN</b> <b>M. Benoît PEIGNÉ</b> M. Patrice ANSOUD M. Roger RIBOLLET M. Dominique REVOL M. Vincent GELAS M. Frédéric KANDZIORA M. Fabien COGNO	<b>Commission TOURISME</b> <b>(15 membres)</b> <b>Mme Anne TURREL</b> <b>Mme Sabrina MOUCHETTE</b> <b>Mme Isabelle HELIN</b> Mme Natacha AKYUREK Mme Gaëlle LABALME M. Guy CHANUDET M. Jean-Marc GIMARET	<b>Mme Carole FAUVETTE</b> <b>Mme Marie-Monique THIVOLLE</b> <b>Mme Magalie PEZZOTTA</b> Mme Sylvianne GIRAUD M. Laurent PERRI M. Franck DURET M. Philippe MABRU Mme Arlette BERNARD
<b>Commission ECONOMIE ET VOIRIE</b> <b>(15 membres)</b> <b>M. Renaud DUMAY</b> <b>Mme Marianne MORSLI</b> <b>M. Alain REIGNIER</b> <b>M. Thierry SEVES</b> M. Johan VIVIEN MAGNIEN M. Christophe POULAIN M. Anthony LAIDET	<b>Mme Patricia CHMARA</b> <b>M. Bernard ALBAN</b> <b>M. Romain COTTEY</b> M. Patrice ANSOUD Mme Dorothee TATON M. Vincent GELAS M. Boris LEYNAUD Mme Chrystel SCHNEIDER	<b>Commission SOCIAL ET VIE SPORTIVE</b> <b>(15 membres)</b> <b>Mme Nathalie BISIGNANO</b> <b>Mme Isabelle HELIN</b> M. Christian GOIFFON Mme Élise BURDEAU-AUCLAIR Mme Maryline BOUQUIN M. Thomas VANNIER Mme Véronique VAILLANT	<b>Mme Patricia MAURY</b> <b>Mme Patricia CHMARA</b> <b>M. Gaëtan FAUVAIN</b> Mme Nathalie MARCHÉ M. Fabrice VIOLLET M. Franck SERRURIER Mme Valérie BREVET Mme Fatima KHENFER
<b>Commission ENVIRONNEMENT</b> <b>(15 membres)</b> <b>M. Jean-Michel LUX</b> <b>M. Renaud DUMAY</b> M. Gilles VATOUX M. Stéphane DUFOUR Mme Corine FONTAN Mme Marie-Laure KNEPPERT M. Cyril CORDELIER	Mme Anaïs LEAL Mme Véronique LEONET M. Jacques VERT M. Xavier MARGUIN M. Christian BEGUET M. Pierre-Arnaud NOIRET <b>M. Dominique VIOT</b> M. Philippe DAVIDIAN	<b>Commission BÂTIMENTS et ESPACES EXTERIEURS</b> <b>(15 membres)</b> <b>M. Jean-Pierre CHAMPION</b> <b>M. Lucien MOLINES</b> M. Thierry LUCENET M. Jérémy GONIN M. Jean-Marc LOURENCO M. Dany ALVES	<b>Mme Corinne DUDU</b> <b>M. Romain COTTEY</b> M. Gilles VATOUX M. Jacques MARAILLAC Mme Myriam VILLUENDAS M. Philippe DAVIDIAN Mme Vanessa JOURNALLEAU M. Jean-Marc GIMARET M. Fabrice RAPHANEL
<b>Commission MUTUALISATION et Services de Proximité</b> <b>(15 membres)</b> <b>M. Denis SAUJOT</b> <b>M. Dominique VIOT</b> <b>Mme Claude CLEYET-MARREL</b> M. Jérémy GONIN Mme Brigitte MORIN M. Christophe BOUQUIN-JAFFRE Mme Natacha AKYUREK	<b>Mme Fabienne GIMARET</b> <b>M. Maurice VOISIN</b> Mme Michelle JAMBON Mme Monique PERILLAT-MANDRY Mme Laetitia DULAC <b>M. Franck CALAS</b> Mme Céline GINOUX Mme Arlette BERNARD		

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles L2221-1 et suivants, notamment L2221-11 à L2221-14 ;  
 Vu le Code du Tourisme et notamment ses articles L133-1 à L133-3-1 et L134-2 ;  
 Vu la délibération n°2017/01/24/02 du 24 janvier 2017 portant création d'une régie à autonomie financière et d'un conseil d'exploitation pour l'Office de Tourisme Val de Saône Centre ;  
 Vu la délibération n°2020/07/15/18 du 15 juillet 2020 portant désignation des membres du conseil d'exploitation de l'Office de Tourisme intercommunal Val de Saône Centre sur le mandat 2020-2026,  
 Considérant la démission de Mme Mélanie MONCHAUX de ses mandats de conseillère municipale et communautaire, entraînant la fin de son mandat au sein du Conseil d'exploitation,  
 Considérant la candidature de Mme Patricia MAURY, conseillère communautaire,

**Le conseil communautaire,  
 Après en avoir délibéré  
 A l'unanimité,**

**DECIDE** de renoncer au scrutin secret pour cette désignation,

**APPROUVE** la candidature de Mme Patricia MAURY au sein du collège des élus communautaires

**DIT** que la liste des membres du conseil d'exploitation de l'Office de Tourisme intercommunal Val de Saône Centre sur le mandat 2020-2026 est désormais établie comme suit :

• Membres du collège des élus communautaires (7 personnes)	• Membres du collège des personnes qualifiées (6 personnes)
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Monsieur Jean-Michel LUX</li> <li>- Monsieur Jean-Pierre CHAMPION</li> <li>- Madame Anne TURREL</li> <li>- Madame Carole FAUVETTE</li> <li>- Madame Patricia MAURY</li> <li>- Madame Claude CLEYET-MARREL</li> <li>- Monsieur Maurice VOISIN</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Monsieur Dominique MARTIN</li> <li>- Monsieur Jacques LOUPFOREST</li> <li>- Monsieur Fabrice MATTEUCCI</li> <li>- Madame Marie-Jeanne ALBAN</li> <li>- Monsieur Hervé GRANDJEAN</li> <li>- Monsieur Jean-Pierre MAILLARD</li> </ul>

Vu le décret n° 2015-1899 du 30 décembre 2015 portant application du III de l'article 106 de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu l'arrêté interministériel du ministre de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'Action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Monsieur le Président explique qu'il est possible d'anticiper cette programmation et propose d'approuver le passage de la Communauté de Communes Val de Saône Centre à la nomenclature M57 à compter du budget primitif 2023.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la Communauté de Communes Val de Saône Centre :

- son budget Principal
- et ses onze budgets annexes suivants : Budget Office de Tourisme, Budget Gites de groupe, Budget Parc Actival tranche 2007, Budget Visionis 4, Budget Visionis 5, Budget Visionis 6, Budget Atelier DPI, Budget Atelier Relais Menuiserie, Budget Parc Actival tranche 2020, Budget Visionis 5 tranche 2021, Budget Visionis 7.

Les budgets de l'Assainissement Collectif et de l'Assainissement Non collectif ne sont pas concernés et continueront d'appliquer la nomenclature M49.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2023, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

Monsieur le Président précise que des arbitrages relatifs aux modalités d'encadrement de la mise en œuvre de ce nouveau référentiel devront être soumis à l'approbation du conseil communautaire avec l'adoption d'un règlement budgétaire et financier (précisions sur les règles de fongibilité des crédits, encadrement des dépenses imprévues et de l'utilisation des outils de gestion pluriannuelle des crédits) au plus tard avant le vote du budget 2023, ainsi qu'une délibération spécifique prenant en compte de nouvelles modalités d'amortissement des biens (amortissement au prorata temporis et amortissement sans prorata pour les biens de faible valeur).

Monsieur le Président indique enfin qu'il a sollicité l'avis de Madame Brigitte NOUGUIER, Responsable du Service de Gestion Comptable de Châtillon sur Chalaronne, et qu'un avis favorable joint à la présente délibération a été reçu le 7 septembre 2022.

Vu l'avis favorable du bureau du 13 septembre 2022,

**Le conseil communautaire,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,**

**APPROUVE** le changement de nomenclature budgétaire et comptable au 1<sup>er</sup> janvier 2023, pour l'ensemble des budgets de la Communauté de Communes Val de Saône centre, à l'exception des budgets annexes SPIC appliquant la nomenclature comptable M4.

**AUTORISE** M. le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Thierry MICHAL précise que l'outil comptable est à adapter, mais que ce passage à la nouvelle nomenclature n'a pas posé de difficultés insurmontables pour la commune de Messimy-sur-Saône qui a procédé à ce changement en janvier 2022.

**N°2022/09/27/10 – AUTORISATION DE SIGNER UN AVENANT N° 1 AU CERTIFICAT D'ADHESION DU CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES – GARANTIE DECES**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires à la fonction publique territoriale, et notamment son article 26 ainsi que le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 autorisant les Centres de gestion à souscrire, pour le compte des collectivités et établissements du département qui le demandent, des contrats d'assurance les garantissant contre les risques financiers découlant des dispositions de l'article 57 de la présente loi,

Vu le Code de la Commande Publique 2019 avec notamment les articles L2124-3, R 2124- 3-4°, R 2161-12 à R 2161-17, R 2161-19, R 2161-20 relatifs aux Appels d'Offres Ouverts (procédure formalisée avec négociations),

Vu la délibération n°2020/11/24/04 du conseil communautaire du 24 novembre 2020 portant autorisation de signer un contrat d'assurance des risques statutaires avec la compagnie CNP Assurances via le courtier Gras Savoye Rhône-Alpes Auvergne,

Vu les certificats d'adhésion pour les agents affiliés à la CNRACL et à l'IRCANTEC en date du 4 mars 2021,

Monsieur le Président rappelle que par délibération du 24 novembre 2020, le conseil communautaire a autorisé la signature d'un bulletin d'adhésion au contrat d'assurance des risques statutaires avec la compagnie CNP via le courtier Gras Savoye Rhône-Alpes Auvergne dans le cadre d'un contrat de groupe souscrit par le Centre de Gestion de l'Ain à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 pour une durée de 4 ans.

Il précise que le décret n°2021-160 du 27 décembre 2021 a modifié les modalités de calcul du capital décès servi aux ayants droit de l'agent public décédé en revenant sur la réforme antérieure de 2015, qui avait instauré un capital décès forfaitaire pour les décès non imputables au service et en améliorant les montants servis, désormais déterminés par la dernière rémunération brute annuelle, primes comprises.

Monsieur le Président propose au Conseil communautaire d'autoriser la signature d'un avenant n°1 au bulletin d'adhésion pour valider contractuellement cette modification de garantie et adapter le taux de cotisation actuellement à 0,15 % pour le modifier à 0,25 % à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Vu l'avis favorable du bureau du 13 septembre 2022,

**Le conseil communautaire,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,**

**AUTORISE** le Président à signer un avenant n° 1 au certificat d'adhésion pour les agents affiliés à la CNRACL modifiant le montant la garantie et le taux de cotisation du capital décès au 1<sup>er</sup> janvier 2022.

**PRECISE** que le taux proposé pour les agents CNRACL est modifié comme suit :

DÉSIGNATION	Attributaire	Taux initial pour les agents CNRACL	Montant du taux avenant n° 1	Nouveau TAUX pour les agents CNRACL
ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES	Groupement Gras Savoye Rhône Alpes Auvergne devenu Willis Towers Waston France et CNP Assurances	4,98 % dont 0,15 % décès	+ 0,10 %	5,08 % dont 0,25 % décès

et que l'assiette de cotisations correspond au Traitement de Base Indiciaire + à la Nouvelle Bonification Indiciaire demeure inchangé. A titre prévisionnel, le montant global de la cotisation CNRACL 2022 passerait ainsi de 49 427,28 euros à 50 419,79 euros.

DIT que les crédits résultant de l'exécution du contrat seront inscrits au budget pour les années 2022 et suivantes.

**N°2022/09/27/11 – AUTORISATION DE SIGNER UN AVENANT N°1 AU LOT N° 1 DU MARCHÉ DE TRAVAUX AMENAGEMENTS D'EQUIPEMENTS SPORTIFS EXTERIEURS**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique 2019, notamment les articles R2123-1-1°, R2123-4 et R2123-5 (procédures adaptées),

Vu la délibération n°2022/05/31/04 du 31 mai 2022 autorisant le Président à signer les lots n°1 et 2 du marché de travaux pour l'aménagement d'équipements sportifs extérieurs,

M. Jean-Pierre CHAMPION, Vice-Président, propose au Conseil communautaire d'autoriser la signature d'un avenant au lot n°1 du marché de travaux qui porte sur l'aménagement de deux pistes d'athlétisme situées sur les communes de Montceaux et de Saint-Didier-sur-Chalaronne,

Cet avenant est nécessaire afin d'adapter les travaux initiaux d'aménagements au regard de l'évolution du chantier sur le site de Saint-Didier-sur-Chalaronne, correspondant à l'exécution de la tranche ferme du lot n°1.

Les modifications portent essentiellement sur l'adaptation des réseaux d'assainissement qui ont conduit à des quantités différentes de drains, tuyaux et caniveaux, à supprimer un cercle de lancer et des caniveaux récupérateurs de sable autour de la fosse de saut, à modifier les linéaires des clôtures en raison de l'obligation de clore le bassin créé, et à mettre en place des soubassements pour assurer une meilleure liaison avec l'extérieur.

L'ensemble des plus et moins-values figurent dans le tableau joint au présent avenant.

Pour rappel, le lot n°1 comprend une tranche ferme et 3 tranches optionnelles, décomposées comme suit :

LOT 1	DESIGNATION	Montant HT	Affermissement de la tranche optionnelle
<b>Tranche ferme</b>	Création d'une piste d'athlétisme à St Didier sur Chalaronne	517 220,00 € HT	/
<b>Tranche optionnelle 1</b>	Eclairage de la piste d'athlétisme à St Didier sur Chalaronne		Tranche non affermie
Tranche optionnelle 1.1	Génie civil	25 085,60 €	
Tranche optionnelle 1.2	Equipements et raccordements	79 261,50 €	
<b>Tranche optionnelle 2</b>	Création d'un plateau sportif polyvalent à Montceaux	529 755,60 €	Tranche non encore affermie à ce jour
<b>Tranche optionnelle 3</b>	Eclairage du plateau sportif polyvalent à Montceaux		Tranche non affermie
Tranche optionnelle 3.1	Génie civil	23 992,10 €	
Tranche optionnelle 3.2	Equipements et raccordements	72 349,70 €	

**Le conseil communautaire,**

**Après en avoir délibéré**

**A l'unanimité,**

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer un avenant n°1 à la tranche ferme du lot n°1 du marché de travaux

Lot n°	Désignation	Attributaire	Tranche	Montant initial H.T.	Montant H.T. avenant n°1	NOUVEAU MONTANT H.T.	% d'écart
1	AMENAGEMENT DE DEUX PISTES D'ATHLETISME SITUEES SUR LES COMMUNES DE MONTCEAUX ET DE SAINT-DIDIER-SUR-CHALARONNE	PARCS ET SPORTS SCOP SA	<b>Tranche ferme</b> - Création d'une piste d'athlétisme à St Didier sur Chalaronne	517 220,00 €	- 10 203,17 €	<b>507 016,83 €</b>	- 1,97%

Communauté de Communes Val de Saône Centre – 27 septembre 2022

12

**Paraphes du Président et de la secrétaire de séance :**

**PRECISE** que le montant global du marché de travaux pour les 2 lots (tranches fermes, dont lot n°2 qui porte sur l'aménagement d'un skate Park) est ainsi porté à 609 016,83 € HT (soit 730 820,20 € TTC), soit une diminution de -1,65% par rapport au montant initial.

Jean-Claude DESCHIZEAUX précise que le coût actualisé du marché avec la prise en compte de l'indice de révision au 16 août et avant intégration de cet avenant comprend une augmentation de 68 102€TTC pour la piste de Saint-Didier-sur-Chalaronne et une augmentation de 11 287€ TTC pour le skate park.

Thierry MICHAL considère que l'évolution des prix va freiner les projets naturellement. Jean-Pierre CHAMPION précise que les entreprises ne veulent plus répondre à un appel d'offres si la clause de révision des prix n'est pas prévue.

#### **N°2022/09/27/12 - RAPPORTS ANNUELS SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF – ANNEE 2021**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2224-5, D. 2224-1 à D. 2224-5

En application de l'article L. 2224-5 du CGCT, un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif et non collectif (RPQS) destiné notamment à l'information des usagers doit être présenté aux membres du conseil communautaire dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Concernant la Communauté de Communes Val de Saône Centre, il est établi 2 RPQS pour l'année 2021 :

- Le RPQS assainissement non collectif pour l'ensemble du territoire ;
- Le RPQS assainissement collectif pour l'ensemble du territoire.

En application de l'article D.2224-3 du CGCT, un exemplaire des rapports doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présentés à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Les présents rapports sont publics et permettent d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (le SISPEA).

Après présentation de ces rapports et avis favorable de la commission Assainissement du 7 septembre 2022,

**Le conseil communautaire,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,**

**ADOpte** les deux rapports sur le prix et la qualité des services publics d'assainissement collectif et non collectif

**DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération,

**DECIDE** de mettre en ligne les rapports et la délibération sur le site [www.services.eafrance.fr](http://www.services.eafrance.fr),

**DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA,

**ET PRECISE** que ces rapports sont mis à disposition du public au siège de la Communauté de Communes Val de Saône Centre et sur son site internet, et transmis à Mesdames et Messieurs les Maires des communes adhérentes.

#### **N°2022/09/27/13 – COMPTE RENDU DES ATTRIBUTIONS EXERCEES PAR DELEGATION DE L'ORGANE DELIBERANT**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-10 ;

Vu la délibération n°2020/06/08/06 du 08 juin 2020, la délibération n°2021/01/26/03 du 26 janvier 2021, la délibération n°2020/06/29/03 du 29 juin 2021 et la délibération n°2022/01/25/21 du 25 janvier 2022 attribuant des délégations au président ;

**Le Conseil Communautaire,**

**PREND ACTE** des attributions exercées par Monsieur le Président par délégation et ayant donné lieu aux décisions suivantes :

##### **N°2022/53 – DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER / Vente Consorts LACHIZE / M. Cédric GINES et Mme Nadège MILLOT**

Vu la déclaration d'intention d'aliéner (DIA) transmise par Maître Philippe MORIZOT, notaire à BELLEVILLE EN BEAUJOLAIS 69220 dans le cadre de la vente d'un bien bâti sur terrain propre d'une superficie de 1 019 m<sup>2</sup>, édifié sur la parcelle cadastrée C n°1927, situé 5120, route de Montmerle à GUEREINS (01090),

Article 1<sup>er</sup> :

Il est décidé de ne pas préempter le bien situé 5120, route de Montmerle à GUEREINS, édifié sur la parcelle cadastrée C n°1927 d'une superficie de 1 019 m<sup>2</sup>, dont la vente est envisagée au prix de 265 000 € par les consorts LACHIZE au profit de M. Cédric GINES et Mme Nadège MILLOT.

##### **N°2022/54 – DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER / Vente Mme Monique CHARBONNEL et Mme Emilie GRANGE / Société STAND PNEUS**

Vu la déclaration d'intention d'aliéner (DIA) transmise par Maître Sandrine TARION, notaire à MONTMERLE SUR SAÔNE 01090 dans le cadre de la vente d'un bien bâti sur terrain propre d'une superficie de 2 987 m<sup>2</sup>, édifié sur la parcelle cadastrée C n°1129, situé Parc d'activité Visionis 63, rue de la Foudonne à GUEREINS (01090),

Communauté de Communes Val de Saône Centre – 27 septembre 2022

13

**Paraphes du Président et de la secrétaire de séance :**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Il est décidé de ne pas préempter le bien situé Parc d'activité Visionis 63, rue de la Foudonne à GUEREINS (01090), édifié sur la parcelle cadastrée C n°1129 d'une superficie de 2 987 m<sup>2</sup>, dont la vente est envisagée au prix de 240 000 € par Madame Monique CHARBONNEL et Madame Emilie GRANGE au profit de la Société STAND PNEUS.

**N°2022/55 – Marché Subséquent n°1 - Etude hydraulique complémentaire (Accord cadre relatif à réalisation d'une étude de schéma de gestion des eaux pluviales du parc Actival à Saint-Didier-sur-Chalaronne)**

Vu la décision n°2020-11 du 11/03/2020, autorisant la signature d'un accord-cadre pour la réalisation d'une étude de schéma de gestion des eaux pluviales du parc Actival à Saint-Didier-sur-Chalaronne, avec le cabinet d'études Marc MERLIN.

Vu la décision n°2022-14 du 15/03/2022, relatif à l'avenant n°1, prolongeant la durée de cet accord-cadre de 2 ans, soit jusqu'au 23 mars 2024,

Vu l'avis favorable de la commission ECONOMIE du 24 août 2022,

Vu les crédits inscrits au budget,

**Article 1<sup>er</sup> :**

Un marché subséquent n°1 est signé, pour notification au cabinet d'études Marc MERLIN, concernant la réalisation de prestations supplémentaires (étude hydraulique complémentaire sur le Parc Actival à St-Didier-sur-Chalaronne), selon les modalités de l'accord-cadre qui a été notifié à l'entreprise le 23/03/2020.

En effet, suite à la demande de l'ARS de supprimer 2 déversoirs d'orage (rue Raymond Noël et dans le pré situé derrière l'entreprise ORIUM), une étude hydraulique complémentaire va permettre d'identifier les travaux nécessaires. Cette étude comprend les prestations suivantes :

DESCRIPTION	Forfait	PRIX UNITAIRE	MONTANT TOTAL
Essais à la fumée (établissements KIABI, BAS et FERMOB)	1 F	2 790€	5 790 €HT soit 6 948 € TTC
Etude hydraulique et de faisabilité (suppression de 2 déversoirs d'orage)	2,5 j	650 €/j	
Note de synthèse	1,5 j		
Réunion de présentation	1 u	400 €	

**Article 2 :**

L'accord-cadre prévoit que le montant total de tous les bons de commande et des marchés subséquents (sur la durée maximale de l'accord-cadre) ne pourra en aucun cas dépasser le montant maximum de 39 999 € HT.

Le montant cumulé des prestations sur l'ensemble des missions est donc estimé à ce jour à 31 790 € HT (en intégrant le marché subséquent n°1, les BC n°1 et n°2, ainsi que le montant estimatif des missions restant à réaliser).

**N°2022/56 – Travaux de requalification des trottoirs sur Visionis Guéreins**

Vu la consultation réalisée auprès de 2 entreprises,

Vu l'offre de l'entreprise TMF,

Vu l'offre de l'entreprise Eiffage,

Vu la validation en date du 12 septembre 2022 par M. DUMAY, Vice-Président en charge de l'économie, de l'offre de l'entreprise Eiffage,

Vu les crédits inscrits au budget,

**Article 1<sup>er</sup> :**

Il est décidé de signer le devis de l'entreprise Eiffage, 57 Quai du Rhône 01700 MIRIBEL, pour des travaux de requalification des trottoirs sur Visionis Guéreins.

**Article 2 :**

Le montant de l'offre correspondant aux travaux s'élève à **33 007,00 € HT** (soit 39 608,40 € TTC).

**N°2022/57 – Validation du contrat de raccordement avec Gaz Réseau Distribution France (GRDF) pour le branchement et la pose d'un poste gaz du lot n°2 de l'extension du parc Actival à Saint-Didier sur Chalaronne**

Vu la délibération n°2022/01/25/19 du 25 janvier 2022, approuvant le permis d'aménager de l'extension du parc Actival à Saint-Didier sur Chalaronne et autorisant M. le Président à signer toutes les pièces administratives se référant à cet aménagement,

Vu le contrat de raccordement au réseau de Distribution de Gaz naturel pour l'alimentation en gaz naturel du lot n°2 de l'extension du parc Actival à Saint-Didier sur Chalaronne proposée par Gaz Réseau Distribution France (GRDF),

**Article 1<sup>er</sup> :**

Le contrat de raccordement au réseau de Distribution de Gaz naturel entre la Communauté de Communes Val de Saône Centre et Gaz Réseau Distribution France (GRDF) définissant les conditions partenariales, techniques et financières dans le cadre de l'alimentation en gaz naturel du lot n°2 de l'extension du parc Actival à Saint-Didier sur Chalaronne, est validée pour une estimation prévisionnelle à la charge de la Communauté de Communes, définie comme suit :

Désignation des travaux	Montant estimatif
Branchement individuel de 16 à 650 m3/h	1 278,37 € HT
<b>Montant total en € HT</b>	<b>1 278.37 € HT</b>
<b>Montant total en € TTC</b>	<b>1 534.04 € TTC</b>

**N°2022/58 – Passage en LED de 49 Luminaires sur Visionis Guéreins**

Vu la consultation réalisée auprès de 2 entreprises,

Vu l'offre de l'entreprise Babolat,

Vu l'offre de l'entreprise Serpollet,

Vu la validation en date du 13 septembre 2022 par M. DUMAY, Vice-Président en charge de l'économie, de l'offre de l'entreprise Serpollet,

Vu les crédits inscrits au budget,

Article 1<sup>er</sup> :

Il est décidé de signer le devis de l'entreprise Serpollet, Agence Val de Saône, 223 Impasse de la Chartonnerie 69400 ARNAS, pour le passage en LED de 49 luminaires sur Visionis Guéreins.

Article 2 :

Le montant de l'offre correspondant aux travaux s'élève à **24 296,90 € HT** (soit 29 156,28 € TTC).

#### **• INFORMATIONS DIVERSES ET TOUR DE TABLE**

- Jean-Claude DESCHIZEAUX confirme la date d'inauguration des complexes sportifs à Saint-Didier-sur-Chalaronne pour le samedi 26 novembre à 10h et une animation sportive qui sera mise en place avec les établissements scolaires et les associations.

-Jean-Claude DESCHIZEAUX indique qu'une réunion du groupe communication est prévue ce vendredi pour la préparation du bulletin.

-Jean-Pierre CHAMPION indique que les travaux de la piste et du skate park devraient être terminés courant novembre. Une visite des sites sera proposée aux membres de la commission ou une réunion d'information. Il ajoute que le passage en LED du stade sera réalisé en octobre. Le contrôle du terrain synthétique sera réalisé cette fin de semaine pour confirmation de son homologation et vérifier son état. Les travaux d'accessibilité seront réalisés pendant les vacances de la Toussaint au gymnase de Thoissey. Il ajoute qu'il a une réunion SEM LEA vendredi matin pour la poursuite des projets photovoltaïques. Jean-Claude DESCHIZEAUX ajoute que nous avons reçu les conventions pour les projets photovoltaïques qui concernent les équipements communautaires.

-Monique THIVOLLE indique que le service ADS va connaître des difficultés de fonctionnement car un agent instructeur va quitter le service en début d'année. Jean-Claude DESCHIZEAUX précise qu'une offre de recrutement est en cours.

-Renaud DUMAY indique que les travaux d'extension des zones Actival et Visionis se poursuivent, sans élément notable à signaler.

-Thierry MICHAL indique que le prochain COPIL SUEZ est fixé au 5 octobre et qu'une réunion sur le bassin de stockage de Montmerle aura lieu le même jour. Il demande que le rapport d'observation soit fourni avant la réception du chantier. La commission assainissement aura lieu le 12 octobre.

-Jean-Michel LUX rappelle que la commission environnement s'est réunie le 26 septembre. L'enquête mobilité est en cours, l'information est relayée dans les communes et il faut continuer à le faire jusqu'au 15 octobre. Au 26 septembre, il y a 435 réponses.

-Maurice VOISIN demande si les travaux du halage vont commencer en octobre comme prévu. Jean-Claude DESCHIZEAUX répond que les offres sont en cours d'analyse et qu'un conseil communautaire spécial sera peut-être nécessaire le 2 novembre pour valider le marché. M. FERRE précise que la Veyle a réalisé 3 km au nord de Garnerans.

Fin de la séance du conseil communautaire à 20h18.

Prochain conseil communautaire : 25 octobre 2022

**COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL DE SAONE CENTRE**  
**FEUILLET DE CLOTURE DU PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 27 septembre 2022**

**Liste des membres présents** : feuille d'émargement ci-annexée

**Liste des délibérations prises avec leur numéro d'ordre :**

- N°2022/09/27/01** – Convention relative au Projet Alimentaire Inter Territorial Dombes Val de Saône  
**N°2022/09/27/02** – Convention de veille foncière avec la SAFER Auvergne-Rhône-Alpes et les Communautés de Communes de la Dombes et Dombes Saône Vallée  
**N°2022/09/27/03** – Convention d'accompagnement à l'émergence de projets de méthanisation agricole sur le territoire de la communauté de communes  
**N°2022/09/27/04** – Désignation de la structure porteuse du programme LEADER 2023-2027 pour le département de l'Ain  
**N°2022/09/27/05** – Actualisation de la convention départementale France SERVICES – AIN  
**N°2022/09/27/06** – Attribution de fonds de concours d'investissement 2022 à 13 communes du territoire Val de Saône Centre  
**N°2022/09/27/07** – Modification de la composition des commissions thématiques intercommunales  
**N°2022/09/27/08** – Modification de la composition du conseil d'exploitation de l'Office de Tourisme Val de Saône Centre  
**N°2022/09/27/09** – Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2023  
**N°2022/09/27/10** – Autorisation de signer un avenant n° 1 au certificat d'adhésion du contrat d'assurance des risques statutaires – garantie décès  
**N°2022/09/27/11** – Autorisation de signer un avenant n°1 au lot n° 1 du marché de travaux AMENAGEMENTS D'EQUIPEMENTS SPORTIFS EXTERIEURS  
**N°2022/09/27/12** -Rapports annuels sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif et non collectif – année 2021  
**N°2022/09/27/13** – Compte rendu des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant

**Signature du Président et du secrétaire de séance :**

Président	Signature	Secrétaire de séance	Signature
Jean-Claude DESCHIZEAUX		Marianne MORSLI	

**Paraphes du Président et de la secrétaire de séance :**